

## **Règlement du Concours « CHALLENGE VEGETAL »**

### **Article préliminaire**

La société RX France, société par actions simplifiée au capital de 90 000 000 euros, ayant son siège social au 52 Quai Dion Bouton 92800 Puteaux, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°410 219 364 (ci-après « RX FRANCE » ou « la Société Organisatrice »), organise un concours intitulé « Challenge Végétal » (ci-après dénommé le "Concours") qui se tiendra lors du salon SANDWICH ET SNACK SHOW 2023 à Porte de Versailles.

Le règlement du Concours (ci-après dénommé "le Règlement") est constitué du présent document, que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, compléter ou modifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants. En participant au Concours, le Participant accepte les termes du présent Règlement sans réserve.

### **Article 1 : Conditions de participation**

Les candidats peuvent soumettre leur formulaire de candidature du 13 février au 31 mars 2023 23h59 (heure de France métropolitaine), dates et heures de l'e-mail faisant foi.

Il est ouvert à tous les professionnels de la restauration : rapide, classique, collective ou boulangère (ci-après dénommé "le Participant").

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il exerce une activité professionnelle dans le secteur de la restauration.

Les candidats sont sélectionnés sur dossier comprenant idée recette signature, photo de la réalisation et coordonnées, transmis via notre formulaire sur [https://www.sandwichshows.com/fr-fr/evenements/challenge-vegetal.html](https://www.sandwichshows.com/fr/fr/evenements/challenge-vegetal.html).

4 finalistes seront sélectionnés pour concourir lors du salon Sandwich & Snack Show 2023.

Des produits du sponsor / partenaire seront envoyés aux 4 candidats en amont du salon pour les aider dans leur préparation du concours.

### **Article 2 : Modalités du concours sur place**

En s'inscrivant au Challenge Végétal, les Participants s'engagent expressément à être présents, s'ils sont sélectionnés, le Jeudi 13 avril 2023 de 14h à 17h à Paris – Porte de Versailles.

Le déroulement du Challenge Végétal sera :

14h00 : Début, introduction par la directrice du Salon et le sponsor global

14h15 : Début épreuve « **Snacking** »

14h55 : Dégustation du jury

15h00 : Début épreuve « **Classique revisité** »

15h40 : Dégustation du jury

16h00 : Début épreuve « **Freestyle** »

16h40 : Dégustation jury

16h50 : Délibérations du jury : 1 prix final + 1 prix coup de cœur

**Les 4 candidats cuisinent en même temps.**

Le Participant doit, à ses frais, apporter son panier d'ingrédients spécifiques à sa recette sur le salon

Sandwich & Snack Show. Le panier ne devra pas dépasser 30€.

**Le sponsor du concours, La Vie, fournit les lardons et le bacon végétal que les candidats devront utiliser dans leurs recettes.**

Le salon fournit le matériel pour cuisiner : table, plaques, four, casseroles... (liste détaillée à venir- Annexe 1).

### **Article 3 : Sélection de 2 lauréats (prix final et prix coup de cœur)**

**A l'issue de chaque épreuve, le jury dégustera les plats pour déterminer, à la fin du challenge, 1 lauréat prix final et 1 lauréat prix coup de cœur sur l'ensemble des épreuves.**

Les décisions du jury sont souveraines pour opérer le classement des finalistes. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats lors des délibérations, un vote à bulletin secret sera opéré par l'ensemble des jurés. Les blancs sont interdits. Les candidats seront ainsi départagés à la majorité. Le résultat ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des candidats ou des jurés, quel que soit leur fonction (**présidents ou jurés simples**).

Le jury se réserve le droit de pénaliser dans la partie note technique un candidat qui ne respecterait pas le temps de réalisation imposé par le concours (cuisine, dressage, découpe ou toutes actions après le gong d'arrêt de la finale).

### **Article 4 : Dotations**

Les lot à gagner pour le lauréat prix final sont : **6 mois de produits La Vie offerts (dans la limite de 500€), une visibilité social média (6 mois), un shooting photo d'une recette, un coaching avec un chef La Vie pour la conception d'une carte de restaurant.**

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

## **Article 5 : Autorisations et cessions de droits**

### **5.1 Propriété Intellectuelle**

Par la participation au Concours, le Participant déclare et garantit qu'il possède l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle notamment sur le Texte de la Recette et l'Appellation le cas échéant.

Par sa participation au Concours, le Participant autorise la Société Organisatrice pendant la durée du Concours et pendant 5 ans :

- À reproduire le Texte de la Recette, l'Appellation et des photos de l'assiette constituée, et notamment à les stocker sur tout support, et à les reproduire ou les faire reproduire, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (CD-ROM, DVD-ROM...) et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;
- À représenter le Texte de la Recette, l'Appellation et des photos de l'assiette constituée, notamment à les représenter ou les faire représenter publiquement par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux

informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public.

## **5.2- Droit à l'image**

En participant, le Participant donne l'autorisation sans réserve à la Société Organisatrice, d'utiliser, dans le cadre de l'exploitation médiatique et promotionnelle de cet événement (communication RX FRANCE, presse écrite et audio-visuelle, réseaux sociaux...) :

- Le nom, prénom(s), et profession des Participants
- Le nom de l'établissement, le type de restauration et la ville dans lequel travaillent les Participants

Les Participants acceptent par avance, s'ils font partie des 4 Finalistes, que leurs nom, prénom, profession, image et voix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel diffusés par tout moyen (télévision, presse, site Internet, réseaux sociaux ...) sur le Concours sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

## **Article 7 : Gestion du concours**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation audit concours.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

## **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des candidats, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Concours ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des Dotations ou Problèmes liés à la remise des Dotations, et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Données personnelles**

Les données personnelles fournies par le Participant sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion de sa candidature.

Sans ces données, l'Organisateur ne sera pas en mesure de satisfaire la demande du Participant.

Le visiteur pourra être contacté par l'Organisateur, le gestionnaire des halls et leurs sous-traitants pour faciliter la participation du Participant au Salon et la commercialisation de tous produits et services relatifs.

Les données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale de la part de RX France et de ses partenaires. Elles sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans et maximum de 10 ans (pour les données comptables).

En vous inscrivant à ce salon, vous êtes également susceptible de recevoir des offres, spécifiques à vos centres d'intérêts.

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE) 2016/679 – RGPD et autres lois de protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, en écrivant à Privacy Center Webform ( <https://privacy.reedexpo.com/fr-fr/privacy-centre.html>).

Ces données sont traitées conformément à la Politique de confidentialité et de protections des données, accessible ici : <https://privacy.rxglobal.com/fr-fr.html>

## **Article 10 : Droit applicable – Litiges**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Concours sera tranchée souverainement, selon la nature de la difficulté, par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

**ANNEXE 1 : Liste matériel et ingrédients fournis (à venir)**